

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-1434/15/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située rue Guy Drut à Marignane appartenant à Madame Robin, nécessaire à l'élargissement de la voie.
DUF 15/13972/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Guy Drut à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 187 m² cadastrée sous le n° CM 206, propriété de Madame Robin en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Madame Robin a accepté de céder ce terrain au prix de 29 920 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2014-054V2765 du 7 octobre 2014 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n°CM 206 située rue Guy Drut, en nature de terrain nu d'une superficie de 187 m² est nécessaire à l'élargissement de ladite rue à Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Madame Robin s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée sous le n°CM 206 d'une superficie de 187 m², sise rue Guy Drut à Marignane, au prix de 29 920 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00104 – Sous-Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 003-1434/15/BC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015